

Par décret du 31 mars 1983, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget d'équipement, exercées par M. Amar Ghemari, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du 31 mars 1983, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la protection des végétaux, exercées par M. Ramdane Kellou, appelé à d'autres fonctions.

Arrêté du 18 décembre 1982 portant délégation de signature au directeur de la coopération et des échanges.

Le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire,

Vu le décret n° 82-18 du 12 janvier 1982 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-159 du 31 mai 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire ;

Vu le décret du 1er avril 1982 portant nomination de M. Hadj Ahmed Benchehida, en qualité de directeur de la coopération et des échanges.

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Hadj Ahmed Benchehida, directeur de la coopération et des échanges, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la révolution agraire, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 décembre 1982.

Sélim SAADI.

Arrêté du 18 décembre 1982 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre de l'agriculture et de la révolution agraire,

Vu le décret n° 82-18 du 12 janvier 1982 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 80-159 du 31 mai 1980 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture et de la révolution agraire ;

Vu le décret du 1er avril 1982 portant nomination de M. Mohamed Brahimi, en qualité de directeur de l'administration générale.

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed Brahimi, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de la révolution agraire, tous actes, décisions et arrêtés ainsi que les ordonnances de paiement ou de virement et de délégation de crédits, les lettres d'avis d'ordonnances, les pièces justificatives de dépenses et les ordres de recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 décembre 1982.

Sélim SAADI.

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA PECHE

Arrêté du 20 février 1983 portant création des unités économiques de la société nationale de transport et de travail aériens (Air-Algérie).

Le ministre des transports et de la pêche ;

Vu l'ordonnance n° 71-74 du 16 novembre 1971 relative à la gestion socialiste des entreprises et notamment son article 4 ;

Vu l'ordonnance n° 75-39 du 17 juin 1975 portant approbation des statuts de l'entreprise socialiste dénommée « Société nationale de transport et de travail aériens (Air-Algérie) » ;

Vu le décret n° 73-177 du 25 octobre 1973 relatif à l'unité économique ;

Vu le décret n° 82-36 du 23 janvier 1982 fixant les attributions du ministre des transports et de la pêche ;

Sur proposition du directeur général de la société nationale de transport et de travail aériens (Air-Algérie) ;

Après consultation de l'assemblée des travailleurs de l'entreprise,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé au sein de la société nationale de transport et de travail aériens (Air-Algérie), les unités économiques suivantes :

- « Unité siège »,
- « Unité opérations »,
- « Unité technique »,
- « Unité transport et travail aériens »,
- « Unité infrastructure ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 février 1983.

Salah GOUDJIL.